

Compte rendu de séance

Séance du 26 Septembre 2024

L'an 2024, le 26 Septembre à 20 :00, le Conseil Municipal de la Commune de BAINES SAINTE RADEGONDE s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOJSKI Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2024.

Présents : M. DUBOJSKI Michel, Maire, Mmes : FUZEAU Brigitte, GLEN Claudine, NALBERT Nathalie, PIGNOCHET Isabelle, MM : DAMOISEAU Pierre, LAROCHE Alexis, NADAUD Bruno, POISAC Jean-François

Excusés : Mme CAILLAUD Catherine ; MM. CELLOU Bernard, TAPON Thierry procuration à LAROCHE Alexis

Invitée : NADON Laetitia

A été nommé(e) secrétaire : Mme GLEN Claudine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 9

Date de la convocation : 20/09/2024

Date d'affichage : 20/09/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en MAIRIE DE BAINES SAINTE RADEGONDE
le : 31/10/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme GLEN Claudine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Validation compte rendu du 06/09/2024
- 2024_01_09B : Objet : Produits irrécouvrables - admission en non-valeur
- 2024_03_09B : Objet : Délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux des ouvrages DFCI suite à l'installation du parc éolien du Terrier de la Pointe : contrat de mandat
- 2024_04_09B : Création d'un emploi d'Adjoint Technique de catégorie C, à temps complet (35/35)
- 2024_05_09B : Validation de l'entreprise retenue pour le marché public 2024_01 CHAUFFERIE
- 2024_06_09B : Motion contre la création d'une antenne de Médecine d'urgence aux Hôpitaux du Sud Charente
- 2024_07_09B : règlement intérieur de la bibliothèque municipale Germaine DURANTEAU
- 2024_08_09B : Assainissement collectif - Travaux de réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées du bourg de Baignes - travaux STEU
- 2024_09_09B : DM N°1 Budget EQUIPEMENT DE LOISIRS
- 2024_10_09B : DM N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT
- Questions diverses

réf : 2024_01_09B : **Objet : Produits irrécouvrables - admission en non-valeur**

Monsieur le Maire donne lecture des produits irrécouvrables de la commune présentés par la Trésorerie de Barbezieux-St-Hilaire et qui demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces titres, cotes ou produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

Année 2019 : 893.00 €

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- après avoir pris connaissance des motifs d'irrécouvrabilité exposés,
- décide d'admettre en non-valeur les produits présentés par la Trésorerie de Barbezieux-St-Hilaire en 2024 dont le montant s'élève à 893.00 € pour l'année 2019.
- autorise Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant, la dépense étant inscrite au compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) du budget 2024 et à signer toutes pièces utiles à la bonne marche de l'affaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024_03_09B : **Objet : Délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux des ouvrages DFCI suite à l'installation du parc éolien du Terrier de la Pointe : contrat de mandat**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de travaux nécessaires pour limiter l'impact du parc éolien sur la défendabilité du massif forestier en cas d'incendie. Pour cela, il propose que la maîtrise d'ouvrage soit confiée, temporairement par la commune de Baignes-Sainte-Radegonde au Syndicat Mixte du Pays Sud Charente pour la préparation, l'exécution, le suivi, le contrôle et la réception du programme de ces travaux. Cette délégation a pour objectif de faciliter l'aménagement d'ouvrages DFCI sur le territoire impacté par ce parc éolien.

Il précise que la commune de Baignes-Sainte-Radegonde reste la seule responsable de l'exercice de sa compétence, en tant que décisionnaire (= *maître d'ouvrage*). Elle conserve donc la maîtrise financière et le contrôle sur la bonne exécution du service. Monsieur le Maire précise que la Centrale Eolienne de Production d'Energie (C.E.P.E.) TERRIER DE LA POINTE prendra en charge l'entièreté du coût de ces travaux. De son côté, le Syndicat Mixte du Pays Sud Charente intervient en qualité de mandataire de maîtrise d'ouvrage exerçant les prérogatives de la commune dans les conditions fixées par un contrat de mandat. Ce contrat de mandat portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage et qui en précise les modalités est présenté en séance.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

À l'unanimité, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Approuve le projet de réalisation des travaux d'ouvrages de défense incendie sur la commune tel que présenté en séance.
- Approuve la charte et le contrat de mandat qui précisent les modalités pour la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux des ouvrages DFCI avec le Pays Sud Charente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de mandat avec le Pays Sud Charente ainsi que toutes pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024_04_09B : **Création d'un emploi d'Adjoint Technique de catégorie C, à temps complet (35/35)**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de créer un nouvel emploi au sein des services techniques de la commune de Baignes-Sainte-Radegonde. En effet, actuellement un salarié permanent se trouve en arrêt maladie et comme il est difficile de trouver un remplaçant, nous souhaitons faire une proposition pour une création de poste avec stagiairisation et titularisation par la suite, mutation ou contractuel. Nous devons créer un

poste d'Adjoint Technique de catégorie C, à temps complet. (35/35) sur emploi permanent à compter du 10 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'il est nécessaire de recruter un Adjoint Technique.

Décide :

- **De créer** un emploi d'Adjoint Technique de catégorie C à temps complet, 35/35,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à saisir le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en vue de la publication de la vacance de poste,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la nomination d'un agent sur ce poste à compter du 10 janvier 2025.
- **D'autoriser Mr le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Surtout poste consacré en partie à la fauche

réf : 2024_05_09B : **Validation de l'entreprise retenue pour le marché public 2024_01 CHAUFFERIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a déposé sur la plateforme AWS-achat un appel d'offres en procédure adaptée ouverte pour le marché de la construction de la nouvelle chaufferie bois de la Commune de Baignes. Cet appel d'offres a été déposé le 05 mars 2024 à 14h45 avec une date de clôture au 08 avril 2024 à 12h00 au plus tard.

Deux entreprises ont remis leurs offres dans les délais impartis, par voie dématérialisée pour le lot unique réhabilitation du réseau de chaleur bois de la ville de Baignes Sainte Radegonde (16).

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, le Maire soumet au conseil municipal le tableau d'analyse des offres réalisé par ILAO et validé par la commission d'appels d'offres qui s'est réuni le vendredi 20 septembre 2024 à 9h00.

Suite au rapport d'analyse des offres, l'entreprise CARRARA a été retenue pour un montant de marché de 449 651.67 € HT soit 539 582.00 € TTC par la commission d'appel d'offres, au vu des critères de notations pour ce marché public.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu le Maire, Après en avoir délibéré :

- * d'attribuer le marché réhabilitation du réseau de chaleur bois de la ville de Baignes Sainte Radegonde (16) à l'entreprise CARRARA pour un montant de 449 651.67 € HT soit 539 582.00 € TTC
- * que la somme est inscrite au budget principal en investissement,
- * charge le Maire de signer les documents en rapport avec le marché.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Explicatifs donnés par Alexis LAROCHE 2 sociétés ont répondu à l'appel d'offres

La partie silo fera l'objet d'un autre appel d'offres il s'agit d'un rajout qui n'était pas prévu au niveau du cahier des charges. Ce qui va prendre du temps. Le planning prévu : en mars prochain. Il faut aussi un permis de construire

réf : 2024_06_09B : **Motion contre la création d'une antenne de Médecine d'urgence aux Hôpitaux du Sud Charente**

Sur proposition de l'association pour le soutien et le développement des Hôpitaux du Sud Charente qui s'est réunie les 5 et 26 septembre 2024,

- Considérant le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 qui prévoit la création des antennes de Médecine d'urgence se traduisant notamment par une fermeture de l'accueil des urgences la nuit et le maintien seulement d'un équipage SMUR afin d'assurer la prise en charge des transports urgents de patients la nuit.

- Considérant que dans ce contexte, le service des urgences des Hôpitaux du Sud Charente fait partie des établissements potentiellement ciblés pour devenir antenne de Médecine d'urgence.
- Considérant que le nombre de passages au service des urgences des Hôpitaux du Sud Charente est en constante augmentation, celui-ci couvrant un secteur géographique particulièrement étendu. Au total sur 2023/2024, les patients venus aux urgences de Barbezieux représentent près de 800 communes ce qui va bien au-delà du territoire du sud Charente. Par ailleurs cette activité ne reflète qu'une partie de la charge de travail de cette équipe. En effet, les urgentistes assurent également la prise en soins des patients de l'Unité de Soins Continus, de l'Unité d'Hospitalisation de Courte Durée et des lits post urgences. Elle soutient aussi la permanence des soins en service de médecine (gage de sécurité et d'attractivité médicale et paramédicale) et pallie en partie au déficit de l'offre de soins en médecine de ville dont l'évolution démographique poursuit sa baisse de manière très importante (30% des médecins généralistes de notre secteur ont plus de 60 ans).
- Considérant les résultats financiers relativement très satisfaisant de l'établissement durant ces dernières années permettant aujourd'hui d'envisager des travaux au sein du service des urgences améliorant ainsi les conditions organisationnelles des prises en soins des patients.
- Considérant les conséquences potentiellement dangereuses en cas de transformation en antenne du service des urgences de l'Hôpital de Barbezieux :
 - * Conséquences médico-légale si survenue d'une urgence vitale chez un patient hospitalisé dans notre établissement alors que le seul urgentiste présent la nuit est déjà engagé en SMUR
 - * Fuites des praticiens aussi bien des urgences que ceux des autres services.
 - * Perte d'attractivité pour le recrutement médical et paramédical
 - * Mise en danger de la population par retard, voire absence de prise en charge, de certains patients engendrant une perte de chance et aussi des conséquences médico-légales
 - * Aggravation de la désertification de la médecine de ville car difficultés d'accès à un service d'urgences de proximité donc moins d'attractivité pour s'installer dans notre secteur.

Le Conseil Municipal de Baignes-Sainte-Radegonde considère indispensable d'alerter l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine sur les conséquences particulièrement graves pour la population du territoire engendrées par la création d'une antenne de Médecine d'urgence aux Hôpitaux du Sud Charente.

De ce fait le Conseil Municipal de Baignes-Sainte-Radegonde s'oppose fermement à une fermeture des urgences la nuit au sein des Hôpitaux du Sud Charente.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024_07_09B : règlement intérieur de la bibliothèque municipale Germaine DURANTEAU

Monsieur Le Maire expose que pour le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale Germaine DURANTEAU qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur.

Ce règlement intérieur comprend les conditions générales de fonctionnement suivantes: l'inscription, le prêt à domicile, le prêt à titre collectif, la responsabilité, les recommandations et interdictions ainsi que l'application du règlement.

Ce règlement est proposé à l'assemblée et lu par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le règlement intérieur de la bibliothèque municipale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon fonctionnement de l'action

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024_08_09B : **Assainissement collectif - Travaux de réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées du bourg de Baignes - travaux STEU**

Cette délibération abroge et remplace la délibération 2024_05_08 de la séance du 21/08/2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conclusions du diagnostic du système d'assainissement collectif de NCA en juin 2020, avaient mis en lumière des dysfonctionnements et une vétusté du système d'assainissement du bourg (réseau de collecte et la station de traitement des eaux usées).

Monsieur le Maire précise que les travaux projetés comprennent la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées du bourg ainsi que la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées.

Monsieur le Maire explique que suite à la visite de l'hydrogéologue, nous devons mettre en place une modification concernant les zones de filtrations avec mise en place d'un rehaussement de 50 cm de sable ce qui entraine une plus-value dans notre projet de départ.

Monsieur le Maire indique que les études (études connexes et marché de maîtrise d'œuvre) et les travaux relatifs à cette opération sont susceptibles d'être financés par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et par le Département de la Charente.

Monsieur le Maire informe aussi son conseil que la commune doit faire une demande d'emprunt auprès de la Banque des territoires pour financer la partie restant à charge soit 20% du HT.

DESIGNATION	TITULAIRE MARCHE	MONTANT EN € HT
Commune de Baignes Sainte Radegonde - Réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées du bourg de Baignes – travaux travaux STEU		

Travaux de renouvellement de la station d'épuration - STEU 1 000 EH	SOGEA	790 376.00 €
Plus value SOGEA pour mise en place 50 cm de sable dans zone d'infiltration	SOGEA	90 000.00 €
TOTAL DE TRAVAUX EN € HT		880 376.00 €

Frais de maîtrise d'œuvre	HECA / SUEZ	27 522.01 €
Frais de dossier réglementaire	HECA	3 795.06 €
Frais de géodétection des réseaux	AGT	1 055.21 €
Frais de topographie	HECA / SUEZ	1 243.40 €
Frais d'étude géotechnique	Géotechnique	3 982.51 €
Frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Charente Eaux	4 744.41 €
Divers et imprévus 5% montant de travaux	-	44 018.80 €
TOTAL DE L'OPERATION EN € HT		966 737.40€

Subvention escomptées

AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	676 716.18 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	96 673.74 €
Reste à charge	
Reste à charge de la commune	193 347.48 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Résolutions : Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées du bourg de Baignes pour la partie réseaux à hauteur de 676 716.18 €,
- Sollicite une aide financière du Département de la Charente pour la réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées du bourg de Baignes pour la partie réseaux à hauteur de 96 673.74 €.
- Sollicite une demande d'emprunt auprès de la banque des territoires sur la partie restant à charge de la collectivité soit 20 % du HT soit **193 347.48 €** pour la partie STEU.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024_09_09B : **DM N°1 Budget EQUIPEMENT DE LOISIRS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Budget Primitif 2024 adopté par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2024,

- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,

- Vu le projet de décision modificative n° 1 au budget primitif 2024 du budget équipement de loisirs présenté par Monsieur le Maire,

- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

- Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative n° 1 au budget primitif 2024 du budget équipement de loisirs

portant sur les nouvelles inscriptions budgétaires :

VIREMENTS / OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES ET EN RECETTES

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
60612	Energie électricité	2561.00	70632	Redevances	1972.00
			7088	Produits	589.00
TOTAL		2561.00	TOTAL		2561.00

Pour copie conforme :
Le Maire
Michel DUBOJSKI

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024_10_09B : **DM N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Virements/ouverture de crédits- exercice 2024

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Budget Primitif 2024 adopté par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2024,
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,
- Vu le projet de décision modificative n° 2 au budget primitif 2024 du budget Assainissement de la commune de Baignes-Sainte-Radegonde présenté par Monsieur le Maire,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

- Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative n° 2 au budget primitif 2024 du budget Assainissement de la commune de Baignes-Sainte-Radegonde portant sur les nouvelles inscriptions budgétaires,

- création de tabouret assainissement : opération 202401 compte 2158 : 1700.00 €

VIREMENTS / OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES ET EN RECETTE

INVESTISSEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
2158 (202401)	Réseaux d'assainissement	1 700.00	021	Virement de la section d'exploitation	1 700.00
TOTAL		1 700.00	TOTAL		1 700.00

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
6061	Fournitures non stockables	- 1 700.00			
023	Virement à la section d'investissement	+1 700.00			
TOTAL		00.00	TOTAL		0.00

Pour copie conforme :
Le Maire
Michel DUBOJSKI

La secrétaire de séance

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Alexis : Assainissement : tabouret installé au champ de l'Abbaye –Voir le problème des buses devant chez Laidet : chainter l'existante et en mettre une en décalé. Département devrait prendre en compte 2 buses. Les réunions de chantier ont lieu tous les mardis.

La couverture va être refaite sur les archives.

La porte d'entrée de la mairie va être changée (Entreprise Belly) avec blason gravé.

Problème de la salle Bellue et des pigeons qui envahissent.

Voir pour refaire le tir aux pigeons. Quand peut-on le refaire. Ou voir devis pour fauconnier

Une entreprise va venir refaire le terrain de football – A partir de lundi prochain –

Installation d'un grillage à moutons tout autour – 1 € le mètre – Le chantier va l'installer

Problème avec le Goupil qui ne charge plus – La batterie à changer : 3000 € -

Place de parking : peintures en résine

Matériel à vendre de la commune : site d'enchères pas de garantie sur le matériel que tu vends Agora Store

Arroseur terrain de foot vendu par Thierry Tapon : vendu – délibération

Isabelle : Panier gourmand pour les aînés – Entreprise Larignon – Distribution début décembre

Sécurisation des abords des écoles – panneaux à déplacer – à enlever – et mettre « attention enfants » Danger à la garderie – école et collège

Réunion conseil des enfants 11 octobre à 17h15

Nathalie : Mettre « panneau Pocket » - 180 € par an - A voir chez lumiplan ce qu'ils font.

Bruno : les fauches avancent doucement.

Claudine : Jumelage on a fait réunion Baignes partira à Dietramszell autour du week-end du 14 juillet – Présentation du projet de mâ (Bonet et Demptos)

Fête du collège le 18 octobre prochain Vos élus vous informent est en cours de distribution. Il est suggéré qu'à cette occasion, la policière municipale se présente. En particulier à tous les commerçants.

CABE : budget participatif attention le primaire occupe le terrain d'évolution avec les vélos, il va falloir revoir le projet.

Autre point : la cabine-livres a été installée sur la place des Halles – On remercie le CABE et particulièrement Lucien pour cette réalisation

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 30/10/2024
Le Maire
Michel DUBOJSKI